



Restitution de caution et dégradations non justifiées

Par **vince69**, le **18/01/2011** à **19:58**

Bonjour,
J'ai quitté un appartement le 30 novembre 2010.
La Propriétaire ayant reçu un courrier du syndic, elle nous l'a fait suivre. Dans ce courrier, il était question de :
Dégradations dans les parties communes (cage d'escaliers) suite au déménagement.
Une voisine nous ayant vu déménager, elle indique que ces dégradations sont forcément de notre fait.
Il est évident que je conteste ces dégradations. J'estime aussi de surcroît que les dires d'une voisine n'ont pas de valeur.
Ai-je raison ? Que puis-je faire ?
Pouvez vous aussi me confirmer que le délai de restitution de 2 mois pour la caution est toujours d'actualité ?
Merci infiniment d'avance.

Par **corima**, le **18/01/2011** à **20:07**

Bonjour, je vous confirme que le délai pour la restitution du dépôt de garantie est de deux mois. Si l'état des lieux était nickel et que vous n'avez aucun rappel de charge à payer, il devrait vous être remboursé intégralement.
Or, la voisine qui est certainement une copropriétaire est témoin (en tout cas, ce sont ses dires) que vous avez "dégradé" la cage d'escalier lors de votre déménagement. Le propriétaire va peut-être se rembourser les frais que vont occasionner la réparation des dégradations et vous fournir la facture. A voir...

Par **vince69**, le **18/01/2011** à **20:57**

Bonsoir,rnrnTout d'abord, merci pour cette rapide réponse...rnrnConcernant l'état des lieux de sortie, la Propriétaire l'a toujours dans ses mains. Le jour de celui-ci, rien à signaler.rnrnConcernant la "Voisine Témoin", certainement co-propiétaire effectivement, elle nous a juste vu passer !! A aucun moment elle n'a vérifié au moment des faits !!rnrnQuoiqu'il en soit, avant d'entamer un recours de contestation, la Propriétaire a-t-elle le droit de conserver ma caution davantage de temps sous prétexte "d'attente d'informations" concernant ce litige ?rnrnEncore Merci.

Par **Marion2**, le **18/01/2011** à **21:24**

[citation]**Concernant l'état des lieux de sortie, la Propriétaire l'a toujours dans ses mains**
[/citation]rnrnJ'espère que vous avez un exemplaire signé par vous et par l'agence ou la propriétaire !rnrnLa propriétaire a 2 mois pour vous restituer le dépôt de garantie.rnrnQuant à votre voisine, qu'elle prouve ses dires !rnrnSi elle n'a aucune preuve, menacez la d'une plainte en diffamatin.

Par **mimi493**, le **18/01/2011** à **21:25**

[citation]Concernant l'état des lieux de sortie, la Propriétaire l'a toujours dans ses mains.
[/citation]rnrnVous n'en avez aucune copie signé par le bailleur ? Donc il peut rajouter dessus ce qu'il veut ? Vous ne l'avez pas signé, au moins ?rnrnIls doivent vous prouver que les dégradations dans les parties communes sont de votre fait, et prouver le montant du préjudice afin que vous puissiez vous retourner contre le déménageur.

Par **vince69**, le **18/01/2011** à **22:01**

Merci beaucoup...rnrnCes informations me seront très utiles...rnrnMerci de votre aide sur ce forum très efficace.